

- ARRÊTÉ -**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
12, ROUTE DU HAMEL**

Le Maire de la commune nouvelle de Saint-James,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 8ème Partie - Signalisation Temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et ses arrêtés modificatifs.
Vu la demande formulée par Madame Estelle BOIZARD en date du 22 juillet 2026, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal, 12, route du Hamel, dans le cadre du stationnement d'une benne de 20 m3.
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, d'autoriser Mme Estelle BOIZARD à occuper le domaine public communal et réglementer la circulation, 12, route du Hamel dans le cadre du stationnement d'une benne de 20 m3.

- ARRÊTE -

- Article 1 :** A compter du lundi 3 août 2026 jusqu'au samedi 29 août 2026 inclus, Madame Estelle BOIZARD est autorisée à occuper le domaine public communal et installer une benne de 20 m3 à hauteur du 12, route du Hamel.
- Article 2 :** A compter du lundi 3 août 2026 jusqu'au samedi 29 août 2026 inclus, la circulation se fera sur chaussée rétrécie à hauteur du 12, route du Hamel.
- Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – sera mise en place par le demandeur.
- Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 5 :** Monsieur le Maire de la commune nouvelle de Saint-James, Madame le Maire de la commune déléguée de SAINT-JAMES, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de SAINT-JAMES, et le demandeur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Saint-James le 24 juillet 2026.

Le Maire,
Jean-René GUERIN.

